
**Nombre de
membres en
exercice: 7**

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 8 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de ASENSIO Brice à 20 heures 00

Présents : 7

Votants: 7

Sont présents: Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Président de séance: ASENSIO Brice

Secrétaire de séance: PLOSKER Nicole

Procès-Verbal

- Décision modificative budgétaire n°4 (1000€ crédit + 400€ panneaux)
- Décision modificative budgétaire n°5
- Décision modificative budgétaire n°6
- Décision modificative budgétaire n°7
- Délibération relative à une motion "violences envers les élus"
- Délibération relative au principe de procéder à la mise à jour du plan d'adressage de la commune
- Délibération relative à la dénomination des voies et à la validation de la Base Adresse Locale
- Délibération relative à la formation aux premiers secours à destination des habitants
- Délibération relative à l'acquisition de parcelles dans le cadre du projet DECI (défense extérieure contre l'incendie)
- Questions diverses :
 - * Alignement La Plano - Problématique mur et calvaire
 - * Machine à capturer les moustiques
 - * Classement de la voirie communale
 - * Point sur les travaux de la RD 102
 - * Point sur les travaux de la fibre optique
 - * Point chemin de photos i love my village
 - * Point sur l'appartement communal

Constatant que le quorum est atteint, M. Le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Délibérations adoptées

Objet: Décision modificative budgétaire n°4 - 2023 DE 024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits

supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	400.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-1400.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 - 76	Installations de voirie	400.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		400.00
TOTAL :		400.00	400.00
TOTAL :		400.00	400.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Décision modificative budgétaire n°5 - 2023 DE 025

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	5142.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-5142.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 - 70	Autres constructions	5142.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		5142.00
TOTAL :		5142.00	5142.00
TOTAL :		5142.00	5142.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Décision modificative budgétaire n°6 - 2023 DE 026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	200.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Délibération relative au principe de procéder à la mise à jour du plan d'adressage de la commune - 2023 DE 027

Monsieur le Maire expose l'intérêt de mettre à jour le plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Objet: Délibération relative à la dénomination des voies et à la validation de la Base d'Adresse Locale - 2023 DE 028

Par délibération du 15 novembre 2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la mise à jour du plan d'adressage de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Consi dérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est de mandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (voir tableau annexé à la délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).
- de VALIDER la Base d'Adresse Locale: (voir tableau annexé à la délibération).
- de PUBLIER la Base d'Adresse Locale sur <https://mes-adresses.data.gouv.fr/>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE:

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en an nexé de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).
- de VALIDER la Base d'Adresse Locale
- de PUBLIER la Base d'Adresse Locale sur <https://mes-adresses.data.gouv.fr/>

Objet: Décision modificative budgétaire n°7 - 2023 DE 029

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	17.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-17.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Délibération relative à la formation des habitants aux premiers secours - 2023 DE 030

M. Le Maire rappelle que la commune avait proposé aux habitants la formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC 1). Il propose de réitérer cette proposition de formation pour une dizaine d'habitants.

Il présente le devis établi par la Protection Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de proposer aux habitants une formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC 1),

DECIDE que le nombre d'inscrit à cette session sera un total de 10 personnes maximum,

DECIDE que l'inscription est obligatoire et engageante,

DECIDE que si la personne inscrite est absente à la session de formation, cette personne devra payer le coût de la formation,

VOTE une dépense de fonctionnement d'un montant de 600 € TTC

Objet: Délibération relative à une motion: "Violence envers les élus" - 2023 DE 031

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les

élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Face à ce constat :

Le Conseil Municipal soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, le Conseil Municipal soutient les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, le Conseil Municipal demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

Enfin, le Conseil Municipal aux côtés de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ADOpte la motion relative aux violences subies par les élus de la République

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet: Délibération relative à l'acquisition de parcelles - 2023 DE 032

M. Le Maire informe qu'il s'est entretenu avec plusieurs propriétaires fonciers afin que la commune acquière diverses parcelles afin de continuer l'installation de bâches à eaux dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et finaliser la mise à jour du classement de la voirie communale. Les propriétaires étant d'accord pour vendre, il propose l'acquisition des parcelles suivantes:

Propriétaire	Parcelles et section
Mr DUVAL Gérard	échange de portions de parcelles (B348 et B351/ VC3)
Mme MARQUIER Odile	acquisition A 163 et A 152
Mr MARTELLOZZO	acquisition B 137
Mme CAMMAN Marguerite	acquisition A 331

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes:

Propriétaire	Parcelles et section
Mr DUVAL Gérard	échange de portions de parcelles (B348 et B351/ VC3)
Mme MARQUIER Odile	acquisition A 163 et A 152
Mr MARTELLOZZO	acquisition B 137
Mme CAMMAN Marguerite	acquisition A 331

AUTORISE M.Le Maire a signer les documents se référants à ce dossier,

DISENT que le montant de ces acquisitions seront votées à une prochaine réunion de Conseil Municipal

Questions diverses:

® *Alignement La Plano*

le calvaire, propriété de la commune situé place La Plano est sur le mur d'une habitante. Cette dernière demande à qui revient la responsabilité si il se produit un accident avec le calvaire.

M.Le Maire informe des 3 options concernant cette problématique. Le Conseil Municipal décide que la commune devienne propriétaire d'une partie du mur où se situe le calvaire. Pour cela, faire l'alignement (dépense intégrée dans l'opération du centre-bourg)

® *Machine à capturer les moustiques*

M.Le Maire informe de l'invasion de moustiques que les habitants du centre-bourg ont subi cet été. Achat d'une machine mobile pour le parc communal lors d'activités telle que la pétanque... est envisagé. Se renseigner sur le coût de fonctionnement.

® *Classement de la voirie communale*

M.Le Maire explique l'importance de faire le classement de la voirie communale: dotation globale de fonctionnement qui sert à entretenir les chemins, les chemins ruraux qui n'existent plus

Il est décidé d'organiser une réunion de travail sur ce sujet.

® *Point sur les travaux de la RD102*

Démarrage des travaux en janvier 2024. 3 tranches de travaux. Durée totale du chantier: 1 an

® *Point sur les travaux de la fibre optique*

® *Chemin de photos*

M.Le Maire propose de participer au projet "I love my village" de l'association Chemin de photos. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour la participation de la commune à ce projet.

® *Point sur l'appartement communal*

La locataire se plaint de factures d'électricité trop onéreuses. M.Le Maire va répondre par courrier et ce dernier sera communiqué aux élus pour validation.

® *Point sur le stationnement sur la place du village*

® *Chiens errants*

Faire un arrêté

® *Périmètre monument historique*

Mr IZARD Benoît prend la parole à propos du périmètre de 500 m aux abords de l'église à savoir la possibilité de le réduire. M.Le Maire explique qu'il est possible de modifier ce périmètre en faisant une demande auprès de l'UDAP.

Le Conseil Municipal décide de se retrouver plus tard pour travailler cette demande de réduction de périmètre.

Monsieur ASENSIO Brice lève la séance à 23h10.

M. Le Président de séance
ASENSIO Brice



Affiché le
Publié le

05/03/24

Mme La secrétaire de séance
PLOSKEER Nicole

